



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE, SESSION 2023

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le code général de la Fonction Publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,
- l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- l'arrêté n° 2022-103 du 11 juillet 2022 portant ouverture des concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Accordéon,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230120-2023-14-AR
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023

- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° RH-A-2023-13 du 6 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire,
- les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

ARRÊTE

Article 1

La liste des membres du jury des concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Accordéon est arrêtée comme suit :

Collège des élus :

- David CHARPENTIER, Président du jury , adjoint au Maire d'Esbly et membre du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- Patricia CHARRETIER, adjointe au maire de Dammarie-les-Lys, dans le cas où le Président serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission interviendrait en qualité de suppléante,
- Elyane FERRER, vice-Présidente de la Communauté de Communes de L'Orée de la Brie et membre du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Olivier DAURIAT, représentant du personnel siégeant en catégorie A
- Sylvie MAGAND, professeur d'enseignement artistique hors classe à Maisons-Alfort,
- Antony MILLET, professeur d'enseignement artistique à Montreuil.

Collège des personnalités qualifiées :

- Véronique AUDOLI, directrice adjointe du spectacle vivant et du réseau des conservatoires à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- Dominique DAUCET, représentant désigné par le CNFPT,
- Christine FREMAUX, représentante du ministère de la Culture.

Article 2

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site du Centre de gestion de Seine-et-Marne sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



La Présidente du Centre de gestion,

Maire d'Arville,

Pour la Présidente du Centre de Gestion FPT 77
La Directrice Générale des Services

Anne THIBAUT

Chrystel LECLERC

Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Date de signature : 19/01/2023

Date de publication : 20/01/2023